

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Lintgen

Séance du 9 juillet 2026

Présents : M. Jeff HERR et Jeannot TOISUL, échevins

M. Yves WEYLAND, secrétaire communal

Absent : M. Louis PINTO, bourgmestre

Objet : Règlement de circulation d'urgence à l'occasion de travaux de tranchée dans la « rue Burgberg » à Lintgen

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Lintgen du 18 juin 2018, approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 18 octobre 2018 et par le Ministre de l'Intérieur le 28 novembre 2018 ;

Considérant que suite aux travaux de tranchée dans la « rue Burgberg » à Lintgen, la « rue Burgberg » est barrée à toute circulation à partir de la maison sise au numéro 1 jusqu'à la maison sise au numéro 11 de la « rue Burgberg » à Lintgen ;

Considérant la présentation de la demande en date du 7 juillet 2026 concernant la réalisation des travaux pendant la période du 13 au 30 juillet 2026 ;

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures ;

Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité décide

de réglementer temporairement la circulation routière comme suit :

Article 1^{er} : Suite aux travaux de tranchée dans la « rue Burgberg » à Lintgen, la « rue Burgberg » est barrée à toute circulation à partir de la maison sise au numéro 1 jusqu'à la maison sise au numéro 11 de la « rue Burgberg » à Lintgen.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Article 2 : Le présent règlement est en vigueur du lundi, le 13 juillet 2026 de 8.00 heures jusqu'au jeudi, le 30 juillet 2026 à 16.30 heures.

Article 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre f.f., Le Secrétaire,